

Renvoi aux comités des rapports et des recherches des pièces de la dénonciation du corps administratif du département du Gard, lors de la séance du 12 novembre 1790

Jean-Henri Voulland

Citer ce document / Cite this document :

Voulland Jean-Henri. Renvoi aux comités des rapports et des recherches des pièces de la dénonciation du corps administratif du département du Gard, lors de la séance du 12 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 389;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8920_t1_0389_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

paroisses, quartiers, villages et hameaux qu'ils croiront devoir y être réunis : ils feront connaître la population de chaque endroit : ils expliqueront les raisons qui les détermineront à supprimer ou conserver, à unir ou ériger ; et du tout ils dresseront leur procès-verbal.

Art. 16. A mesure que les directoires de districts auront achevé leur travail pour la formation et circonscription de la paroisse ou des paroisses d'une ville ou d'un bourg, ils en enverront le procès-verbal au directoire de leur département, qui le fera passer, avec son avis, à l'Assemblée nationale, pour y être décrété.

Art. 17. Si l'évêque diocésain est en retard de nommer les vicaires de la paroisse cathédrale, les curés des paroisses qui y auront été réunies en rempliront provisoirement les fonctions, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. CHASSET.

Séance du vendredi 12 novembre 1790 (1).

La séance est ouverte à dix heures moins un quart.

M. **Lanjuinais**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier au matin.

M. **de Croix**. L'observation faite hier par M. de Beauharnais, sur la question de savoir si le roi pourrait commander les troupes en personne, n'ayant point été la matière de la discussion, je demande qu'elle soit rayée du procès-verbal.

(Cette proposition est adoptée.)

M. **de Pardieu**. La chose publique souffre ; il est dix heures un quart, et nous ne sommes que vingt dans cette salle ; je demande qu'à deux heures M. le président veuille bien rappeler à l'Assemblée le décret qu'elle a rendu.

M. **Röderer**. Hier à onze heures du soir plusieurs comités étaient encore assemblés ; nous ne pouvons pas faire plus que nos forces ne nous le permettent. On sait bien que le temps passé dans les comités n'est pas perdu pour l'Assemblée.

M. **Rabaud**. On devrait avoir un peu plus d'indulgence. Je me pique d'être ici de bonne heure ; mais ma correspondance en souffre beaucoup. On sait bien qu'il nous faut du temps pour instruire nos commettants, pour répondre à toutes leurs demandes, pour réfléchir sur les matières qui doivent être traitées dans l'Assemblée ; je m'élève contre l'observation de M. de Pardieu, qui tendrait à jeter des doutes sur le zèle des députés.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)

M. **Woulland**, député du département du Gard. Il est bien douloureux pour moi et pour tous mes collègues d'avoir à vous entretenir aussi souvent des scènes d'horreur qui ne cessent de se renouveler dans nos malheureuses contrées. Aujourd'hui j'ai à vous annoncer que, dans le court espace de dix jours, quatre assassinats ont été commis sur des patriotes ; l'un d'eux a été mutilé à coups de sabre, et deux autres ont été frappés de deux coups de poignard. Les affiches pour annoncer la vente des biens nationaux sont enlevées ; on menace effrontément tous ceux qui voudront acquiescer et tous ceux qui oseront vendre ; une troupe effrénée affecte de parler hautement, dans toutes les rues, de cordes bien et dûment savonnées.

Instruit de ces faits par le directoire du district d'Uzès, le directoire du département a requis le commandant de la ville et citadelle de Nîmes de faire porter à Uzès un renfort de trente dragons du régiment de Lorraine. Cet officier a prétendu qu'étant subordonné à M. Montaigut, ci-devant marquis de Bouzol, il ne pouvait, sans ordre de sa part, se permettre de faire faire le moindre mouvement aux troupes hors de la place. Sur cette difficulté, que les décrets fondés sur la loi impérieuse du salut du peuple auraient dû trancher, le directoire du département a dépêché un courrier extraordinaire à M. Montaigut. Cet officier général, auquel on s'est attaché à peindre la situation de la ville d'Uzès sous le point de vue le plus capable de l'intéresser, s'est refusé à y faire passer les trente dragons, dont la présence devait suffire pour contenir les perturbateurs. Il a prétendu qu'un bataillon du régiment de Bresse, qui forme la garnison d'Uzès, et qui n'a que cent cinquante-huit hommes effectifs, pouvait calmer toutes les inquiétudes dès qu'il serait requis par les officiers municipaux, que la loi martiale serait publiée ; et, pensant que le mélange des différentes troupes de ligne était dangereux, il n'a pas voulu laisser partir les dragons.

M. Montaigut a violé la loi, et par cette violation il a compromis l'autorité des corps administratifs ; il a montré aux peuples l'impuissance du directoire, il a brisé le seul lien qui retenait encore la malveillance, en détruisant cette crainte salutaire que les intentions connues des administrateurs et leur patriotisme éprouvé inspiraient aux perturbateurs.

Sur la dénonciation formelle du corps administratif du département du Gard, je demande que les pièces dont cette dénonciation est appuyée soient renvoyées aux comités des rapports et des recherches réunis, pour en rendre compte demain à l'Assemblée nationale, à deux heures.

(Cette demande est décrétée.)

M. **de Béthisy**, évêque d'Uzès. Je dépose sur le bureau le procès-verbal de la municipalité d'Uzès et j'en demande le renvoi aux mêmes comités.

(Ce renvoi est ordonné.)

M. **l'abbé Gibert**, membre du comité des finances, propose et fait adopter le décret suivant relatif à une contribution de 150,000 livres à répartir sur les habitants de Strasbourg :

« L'Assemblée nationale, vu la délibération du conseil général de la commune de Strasbourg, du 26 juillet dernier, celle du directoire du département du Bas-Rhin, sur l'avis du district de Strasbourg, et après avoir entendu son comité des finances ;

« Considérant qu'il est urgent de pourvoir aux dépenses indispensables d'entretien et d'administration à la charge de la commune de Strasbourg, approuve ladite délibération du 26 juillet dernier ; en conséquence, autorise le conseil de la commune de ladite ville à imposer et lever en

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.